PROLONGATION DU CRÉDIT POUR L'EMBAUCHE VISANT LES PETITES ENTREPRISES

Dans le cadre du Plan d'action économique de 2012, le gouvernement prolonge le crédit temporaire pour l'embauche visant les petites entreprises afin d'inciter ces dernières à engager de nouveaux travailleurs. Une petite ou une moyenne entreprise peut recevoir un crédit maximal de 1 000 dollars pour combler l'augmentation des cotisations à l'assurance-emploi qu'elle a versées en 2012 (comparativement à celles payées en 2011). Ce crédit temporaire profitera à quelque 536 000 employeurs, ce qui réduira les coûts salariaux des petites entreprises d'environ 205 millions de dollars en 2012.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter **arc.gc.ca/creditpourembauche.**

Soutenir la croissance économique

La main-d'œuvre hautement qualifiée et scolarisée du Canada constitue l'un des principaux atouts qui permettent au pays de soutenir la concurrence et de prospérer au sein de l'économie mondiale. Trop souvent toutefois, des obstacles ou des facteurs dissuasifs freinent la participation des Canadiens au marché du travail. En tirant mieux parti de la main-d'œuvre canadienne et en augmentant la flexibilité du marché du travail, nous contribuerons à assurer notre croissance économique à long terme.

Vous pouvez obtenir la présente publication en communiquant avec :

Services des publications
Ressources humaines et Développement des compétences Canada
140, promenade du Portage
Portage IV, 10e étage
Gatineau, Québec (K1A 0J9)

En ligne : **www12.rhdcc.gc.ca**

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2012

Papier
Nº de cat. : HS18-31/2012F
ISBN : 978-1-100-99102-3

PDF
Nº de cat. : HS18-31/2012F-PDF
ISBN : 978-1-100-99103-0

HRSDC: WP-181-08-12F

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par téléphone au 613-996-6886, ou par courriel **droitauteur.copyright@tpsgc-pwsgc.gc.ca.**

NOUVEAU PROJET « PILOTE TRAVAIL PENDANT UNE PÉRIODE DE PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-EMPLOI »

Le Plan d'action économique de 2012 prévoit un investissement de 74 millions de dollars sur deux ans dans un nouveau projet pilote national d'assurance-emploi visant à faire en sorte que les prestataires aient toujours avantage à accepter du travail, car ils pourront garder une plus grande part du revenu qu'ils gagnent en période de prestations. Le nouveau projet pilote Travail pendant une période de prestations de l'assurance-emploi entrera en vigueur le 5 août 2012.

Fonctionnement

Geneviève est hygiéniste dentaire. Elle a été mise à pied et reçoit des prestations d'assurance-emploi de 450 $ par semaine. Elle vient de se trouver un emploi à temps partiel dans une clinique dentaire, où elle gagne 600 $ par semaine.

Dans le cadre du projet pilote précédent, le revenu d'emploi de Geneviève aurait pu totaliser jusqu'à 40 % du montant de ses prestations hebdomadaires sans que ses prestations d'assurance-emploi diminuent. Elle aurait donc pu garder 180 $. Si ses gains avaient dépassé ce niveau, ses prestations auraient été réduites d'un montant équivalant au montant excédentaire. Dans ce cas-ci, les gains et les prestations d'assurance-emploi combinés de Geneviève auraient totalisé 630 $.

Dans le cadre du nouveau projet pilote, les prestations d'assurance-emploi de Geneviève seront réduites seulement d'un montant équivalant à 50 % de ses revenus d'emploi en période de prestations. Son revenu hebdomadaire combiné sera donc de 750 $, soit 120 $ de plus par semaine.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter **www.servicecanada.gc.ca/travail-ae.**

LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE 2012
EMPLOIS, CROISSANCE ET PROSPÉRITÉ À LONG TERME

Découvrez tout ce qu'il peut vous apporter

plandaction.gc.ca

1 800 O-Canada (1-800-622-6232)
1-800-926-9105 (ATS)

PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DU CANADA

This document is also available in English.

Les mesures budgétaires sont assujetties à l'approbation parlementaire.

AMÉLIORER LE PROGRAMME D'ASSURANCE-EMPLOI

CANADA

EMPLOIS, CROISSANCE ET PROSPÉRITÉ À LONG TERME

LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE 2012

Canada

PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DU CANADA

APERÇU

L'assurance-emploi est le plus important programme canadien du marché du travail; il procure un revenu de remplacement temporaire aux particuliers et à leur famille, et fournit de la formation et d'autres mesures de soutien aux personnes qui souhaitent retourner au travail.

Aider les personnes qui ont perdu leur emploi à retourner au travail est essentiel à la croissance économique du Canada, à la productivité et à la qualité de vie à long terme. Puisque le contexte économique et celui du marché du travail du Canada changent au fil du temps, le régime d'assurance-emploi doit évoluer afin de rester assez flexible pour être en mesure de relever les défis continus.

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement propose des changements ciblés et judicieux pour favoriser la création d'emplois, éliminer les obstacles à l'emploi et augmenter l'équité, afin que le régime d'assurance-emploi puisse aider efficacement les chômeurs canadiens.

JUMELER LES CANADIENS AUX EMPLOIS DISPONIBLES

Le Plan d'action économique de 2012 prévoit un investissement de 21 millions de dollars sur deux ans. Ce montant sera investi dans une approche à multiples volets afin d'encourager les Canadiens à demeurer actifs sur le marché du travail, en travaillant ou en cherchant un emploi.

Améliorer le système Alerte-Emploi

À l'heure actuelle, les prestataires de l'assurance-emploi reçoivent jusqu'à concurrence de trois avis d'offres d'emplois lorsqu'ils s'y inscrivent et remplissent leur rapport en ligne toutes les deux semaines. Le système Alerte-Emploi amélioré enverra aux prestataires des avis d'offres d'emplois quotidiens, ainsi que des renseignements sur le marché du travail concernant la demande et les taux salariaux actuels pour des professions choisies et les emplois apparentés. Les Canadiens qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi ne seront pas obligés d'accepter un emploi qui n'est pas à une distance raisonnable de leur domicile, mais pourront choisir de recevoir des renseignements provenant de différentes régions pour connaître tous les emplois disponibles dans l'ensemble du Canada qui sont liés ou apparentés à leur profession. L'accès à ce type de renseignements aidera les prestataires de l'assurance-emploi à prendre des décisions éclairées sur la meilleure façon de mener ou d'élargir leur recherche d'emploi.

Établir des liens entre le régime d'assurance-emploi et le Programme des travailleurs étrangers temporaires

Il y a des preuves évidentes qui donnent à penser que les employeurs embauchent des travailleurs étrangers temporaires alors que des Canadiens ou des résidents permanents demandent des prestations d'assurance-emploi pour la même profession dans la même région.

En établissant un lien entre le régime d'assurance-emploi et le Programme des travailleurs étrangers temporaires, il sera possible d'informer les travailleurs canadiens qualifiés des postes vacants dans leur région à l'aide du système Alerte-emploi, tout en s'assurant que les travailleurs étrangers temporaires sont embauchés aux endroits où ils sont nécessaires.

Clarifier les responsabilités du prestataire d'assurance-emploi

En vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* en vigueur, les Canadiens qui touchent des prestations d'assurance-emploi doivent être à la recherche d'un emploi et accepter toute offre d'emploi convenable. Toutefois, la loi actuelle n'est pas claire quant à ce qui constitue un « emploi convenable » et une « recherche d'emploi raisonnable ».

La nouvelle réglementation déterminera clairement ce qu'est un « emploi convenable » à l'aide de plusieurs critères qui s'appliqueront uniformément à tous les prestataires :

- la situation personnelle
- les conditions de travail
- les heures de travail
- le temps de déplacement

Deux autres critères varieront selon les recours antérieurs à l'assurance-emploi et la durée des périodes de prestations des prestataires.

- le type de travail
- le salaire

Afin d'établir ces critères, les prestataires d'assurance-emploi seront placés dans l'une des trois catégories suivantes :

- **les travailleurs de longue date :** les prestataires qui ont cotisé au régime d'assurance-emploi pendant au moins sept des dix dernières années et qui, au cours des cinq dernières années, ont touché des prestations régulières d'assurance-emploi ou des prestations de pêcheur pendant une période qui ne dépasse pas 35 semaines;
- **les prestataires fréquents :** ceux qui, au cours des cinq dernières années, ont présenté trois demandes ou plus de prestations régulières ou de pêcheur, et ont touché des prestations pendant plus de 60 semaines;
- **les prestataires occasionnels :** tous les autres prestataires.

Plus la période où les travailleurs touchent des prestations d'assurance-emploi est longue, plus ils devront élargir leur définition d'un emploi convenable, en termes de type d'emploi et de salaire. L'intervalle pour élargir le champ de recherche variera en fonction de la catégorie dans laquelle se trouve le prestataire d'assurance-emploi. Comme c'est actuellement le cas, les Canadiens ne seront pas obligés d'accepter des emplois qui présentent des conditions de travail dangereuses, ou dont le salaire est en dessous du salaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire où s'effectue la recherche d'emploi.

Travail que les prestataires devront chercher et accepter

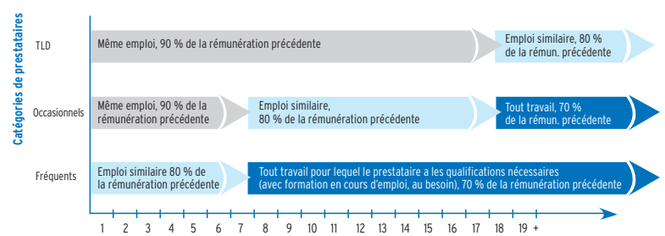

NOUVEAU CALCUL DU TAUX EN FONCTION DES MEILLEURES SEMAINES VARIABLES

Le Plan d'action économique de 2012 prévoit un investissement de 387 millions de dollars sur deux ans pour améliorer la façon dont les prestations d'assurance-emploi sont calculées.

À compter d'avril 2013, les prestations d'assurance-emploi de tous les prestataires seront calculées en fonction des semaines où leur revenu a été le plus élevé au cours de l'année précédente. Le nombre de semaines utilisé variera, selon le taux de chômage de la région d'assurance-emploi visée. Grâce à cette méthode de calcul, le régime d'assurance-emploi sera plus équitable et tiendra mieux compte des changements dans le marché du travail local.

Fonctionnement

Selon le système actuel, les taux de prestation d'assurance-emploi sont calculés différemment pour Jean, qui habite à Toronto (Ontario) et Marc, qui habite à Trois-Rivières (Québec), et ce, malgré le fait qu'ils habitent tous deux dans des régions où les taux de chômage sont similaires (entre 8,1 % et 9 %*).

En supposant que Jean et Marc se sont qualifiés pour recevoir des prestations d'assurance-emploi en fonction du même régime de travail (22 semaines de travail au total, dont 14 semaines de travail à temps plein [600 $] et huit semaines à temps partiel [300 $] pour un même revenu total de 10 800 $), ils recevront tout de même des prestations différentes.

Jean, qui habite dans une région ne faisant pas partie du projet pilote, reçoit 270 $ par semaine. Ce montant est calculé en fonction de la moyenne de son revenu total : revenu de 10 800 $ ÷ 22 semaines x 55 % = 270 $.

Marc, qui habite dans une région visée par le projet pilote, reçoit 330 $ par semaine. Ce montant est calculé uniquement en fonction de ses 14 meilleures semaines : revenu de 8 400 $ ÷ 14 semaines x 55 % = 330 $.

D'après le nouveau calcul selon les meilleures semaines variables, Jean et Marc recevront 287 $ par semaine, montant calculé en fonction de leurs 19 meilleures semaines : revenu de 9 900 $ ÷ 19 semaines x 55 % = 287 $.

*Au moment de mettre sous presse